

PROCEDURES DE PAIEMENT

Suite à l'évolution des procédures de paiement, il nous paraît important de faire un rappel et de préciser les modalités de règlement des factures faites par l'intermédiaire du courtier :

- Compte courtier chez le négociant.
- Compte par acheteur chez le courtier.

Avant chaque paiement, le courtier adresse à la maison un relevé des sommes arrivant à échéance, dans le but de vérification et de validation par celle-ci des sommes à payer. Elle renverra par courrier, télécopie ou mail un exemplaire de ce relevé signé et tamponné avec le cachet de la société signifiant son accord de paiement.

Les deux procédures de paiement que nous allons redécrire ci-dessous sont valables et fortement recommandées par le SPCVC tant pour les vendanges que pour les règlements des achats en spéculation de clair ou de lattes.

1. Compte par acheteur chez le courtier.

Cette procédure a déjà longuement été décrite mais il nous paraît nécessaire de repréciser les aménagements apportés pour sécuriser les règlements :

- Utilisation exclusive d'un compte par acheteur pour les vendanges et la spéculation
- Suppression définitive (si possible) des chèques et utilisation des virements bancaires
- Signature d'une convention entre le Négociant et le Courtier, qui confirme que ce dernier agit pour le compte du Négociant et n'est par conséquent pas propriétaire des fonds qui lui sont confiés et qui transitent par le sous compte Acheteur.
- Vérification et validation par la Maison du relevé d'échéance et de la liste des virements si celle-ci est demandée par l'acheteur.

Il semblerait que cette procédure de paiement ne soit plus adaptée aux obligations de certaines Maisons de Champagne. Ainsi, dans le cadre de la loi sur la sécurité financière, il est indispensable que les paiements réalisés par les acheteurs soient libératoires des sommes dues au vendeur.

2. Compte courtier chez le Négociant

Cette procédure « inversée » consiste donc en l'ouverture d'un compte bancaire par le négociant pour chacun des courtiers.

Le Négociant est seul titulaire du compte et seul habilité à le faire fonctionner.

Les grands principes de fonctionnement de ce système de paiement sont les suivants :

- Relevé des sommes dues par l'acheteur pour vérification et validation comme dans le système précédent, retour par courrier, télécopie ou mail d'un exemplaire de ce relevé signé et tamponné avec le cachet de la société signifiant son accord de paiement.
- Création d'un fichier de virement au format ETEBAC avec les coordonnées bancaires du compte Négoce-Courtier. Ce fichier doit continuer à être généré par le courtier qui maîtrise les RIB de chaque livreur ou vendeur surtout en cas de modification de ceux-ci.
- Pour les « irréductibles » du chèque ! une liste de paiement par chèque à rédiger doit être adressée au négociant qui sera seul apte à les émettre.
- La transmission du fichier de virement peut se faire avec des supports différents qui sont à définir avec chaque négociant. (disquette, Email)
- Pour la transmission par internet, nous avons déjà mis en place des systèmes d'envois sécurisés par cryptage des données qui fonctionnent parfaitement.
- Les ordres de virement sont transmis à la banque par le Négociant.
- Possibilité de consultation par le courtier du sous compte qui lui est attribué chez le Négociant (nous devons pouvoir conserver la visibilité des flux traités et en assurer le suivi).

Dans tous les cas, le SPCVC préconise que chaque courtier assure le plus complètement possible :

1. L'établissement des factures pour le compte des vendeurs.
2. La préparation des fichiers de règlements.
3. Le suivi de la bonne exécution des paiements aux livreurs par le Négociant Acheteur
4. La gestion administrative complète :
 - Constitution des collectives
 - Attestations de Remboursement forfaitaire
 - Etc.